

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-38

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réalisation d'une clôture, que doit réaliser l'entreprise HUET CLOTURES, 65 impasse Breton,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réalisation d'une clôture, que doit réaliser l'entreprise HUET CLOTURES, 65 impasse Breton, **du 10 mars au 5 mai 2024**, le stationnement sera interdit sauf les véhicules de chantier devant la propriété et aux limites de façades. Les dépôts de matériaux seront interdits sur le domaine public. Le chemin piétonnier entre les 63 et 73 rue de la Justice et les 65 et 49 impasse Breton sera fermé pendant les travaux. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

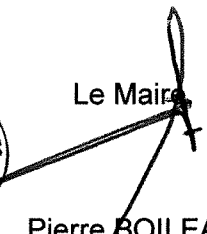
ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise HUET CLOTURES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 23 février 2024.

Le Maire



Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le